

3 février 2025

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU DÉCRET CONCERNANT LA RÉSERVE NATURELLE DE SCANDOLA

Créée en 1975 avec pour objectif la protection d'un espace particulièrement riche en biodiversité terrestre et marine, la Réserve de Scandola / Riserva naturale di Scandula a permis dans un premier temps d'attirer l'attention du public sur la fragilité de certains espaces, et de mettre en place des suivis scientifiques particulièrement pointus.

Sa gestion, confiée au Parc naturel régional de Corse, a été assurée dans des bonnes conditions les premières années, en raison de la forte implication des personnels engagés.

Cependant, comme pour de nombreux espaces bénéficiant de « protections » accordées par l'Unesco, ou des statuts « particuliers », la Réserve a été victime d'un succès foudroyant attirant les touristes par dizaines de milliers chaque année, jusqu'à l'impasse entraînée par une sur-fréquentation saisonnière entraînant des dégâts majeurs sur l'environnement à protéger : fréquentation sans limites par les bateaux de plaisance mal informés ou indifférents aux conséquences de leur comportement impactant pour le site, explosion du nombre de bateaux de promenade et visites dont certains irrespectueux du site.

La gestion de la Réserve est devenue progressivement peu efficace, en raison d'un manque de moyens, d'une certaine complaisance à l'égard de certains acteurs économiques, et du refus par les pouvoirs publics de reconnaitre l'évidence de la sur-fréquentation, malgré les alertes répétées des scientifiques ; d'où la chute du nombre de balbuzards, « vitrine » de la Réserve, mais plus généralement des dégâts considérables sur l'ensemble du site ; et un décret obsolète face à de nouveaux outils comme les drones ou les bateaux hyper rapides.

Des dégâts pour les oiseaux, les trottoirs à Lithophyllum, les herbiers de posidonies, qu'on peut espérer réversibles si le nouveau Décret est adopté rapidement, et si le gestionnaire en assure réellement l'application.

Paradoxalement, les scientifiques nous expliquent que c'est le reste de la côte au nord de la Réserve qui est moins abîmée, car moins fréquentée...

Ecologia sulidaria prend donc acte avec satisfaction de la révision du Décret et des mesures prévues. Nous savons les pressions extrêmement fortes exercées par certains acteurs économiques pour diminuer les contraintes définies dans ce décret.

- 1) Nous soulignons l'importance de maintenir la rédaction actuelle du projet de Décret sans modification, sachant que les visées d'enrichissement à court terme (bateaux de promenades en mer ou location de bateaux sans limitation) ne sont pas compatibles avec la protection du site. Ce site fait partie de nos « biens communs » et doit IMPERATIVEMENT être transmis dans l'état premier où nous avons eu la chance de le trouver en 1975.
- 2) Nous demandons aux gestionnaires d'appliquer strictement le Décret, et notamment à la Collectivité de Corse, garante des intérêts de notre île, de veiller à sa mise en œuvre la plus rigoureuse en dégageant les moyens humains et financiers nécessaires et en exerçant un contrôle continu de la gestion au quotidien.
- **3)** Nous demandons à tous les organismes en charge de la promotion touristique de notre île de cesser toute publicité, campagne de promotion et toute utilisation de photographies du site pour éviter tout « appel d'air » supplémentaire autour de la Réserve.

ECOLOGIA SULIDARIA APPROUVE LA MODIFICATION DU DÉCRET ET SOUHAITE QUE SA MISE EN ŒUVRE INTERVIENNE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.